

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 19 avril 2017, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-01-17/B-00074
Propriétaire(s) : Société canadienne d'hypothèques et de logement, à l'att. de Bryton Capital Corp.
Emplacement : 20, cour Cedarow
Quartier : 6 – Stittsville
Description officielle : partie du lot 27, concession 12
Zonage : AM9 (474)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite céder une partie de son bien-fonds à la propriétaire du bien-fonds voisin à l'est, situé au 5731, chemin Hazeldean (Wellings of Stittsville Inc. et Extencicare Canada Inc.).

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession et d'une concession de servitude. Le terrain qui sera disjoint est représenté par les parties 5 et 6 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Il est enclavé et couvre 369,4 mètres carrés. Il s'agit d'une parcelle vacante qui sera fusionnée avec le terrain situé au 5731, chemin Hazeldean.

Le terrain qui sera conservé figure sur ledit plan joint à la demande. Il a une profondeur et une façade irrégulière. Sa superficie est de 24 335 mètres carrés. Il s'agit d'une parcelle vacante qui est située au 20, cour Cedarow.

Il est proposé d'établir une servitude/emprise sur les parties 3, 4, 16, 18, 19, 21, 22, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36 dudit plan au bénéfice de la propriétaire du 5731, chemin Hazeldean aux fins d'accès et d'approvisionnement en eau.

Il est aussi proposé d'établir une servitude/emprise sur les parties 3, 18, 19, 20, 21, 25, 26 et 28 dudit plan aux fins de gestion des eaux pluviales et sur les parties 7 et 8 pour la sortie d'écoulement au bénéfice de la propriétaire du 5731, chemin Hazeldean.

LA DEMANDE indique qu'une demande réciproque (D08-01-17/B-00075) a été présentée par la propriétaire du 5731, chemin Hazeldean, dans le cadre d'un échange mutuel de terrains.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.